



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

**ECOLE MUNICIPALE D'ART
Tarifs 2023-2024 pour les Inscriptions et les
Ateliers d'après modèle vivant pour
adolescents et adultes**

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0552022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022
Publication : 01/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, Plichon
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER
M. GABORET
M. DAUNAY**

**Pouvoir à M. VOLTEAU
Pouvoir à Mme QUINTANA
Pouvoir à Mme CARRIAU
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FARNAULT
Pouvoir à Mme Plichon
Pouvoir à Mme Plichon**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

MR/N° 55/2022

OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ART TARIFS 2023-2024 pour les Inscriptions et les Ateliers d'après modèle vivant pour adolescents et adultes

Monsieur le Maire expose :

Tarifs 2023-2024 des inscriptions à l'école d'art

Par délibération n°83/2020 du 04 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs de l'école municipale d'art valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les années 2023 et 2024, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs 2021-2022 de 2 % environ,
- de maintenir la dégressivité des tarifs pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant l'école,

Soit :

- moins 20 % pour le deuxième enfant
- moins 30 % pour le troisième enfant
- moins 40 % pour le quatrième enfant

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Tarifs 2023-2024 des ateliers d'après modèle vivant en dehors des cours

Chaque année, des ateliers ouverts aux adolescents et adultes, élèves ou non de l'école d'art, peuvent être programmés certains samedis après-midi. Les poses seront assurées par un modèle volontaire nu.

Il est prévu, pour les années 2023 et 2024 un à deux ateliers d'une durée de 2 ou 3 heures, avec un nombre minimal de 5 participants et maximal de 10 par séance.

Les dépenses afférentes à ce projet comprennent la rémunération du modèle fixée à 50 € net par heure.

Il est proposé pour 2023 et 2024 d'augmenter les tarifs de 2 % environ.

Les recettes seront encaissées au moyen de la régie de recettes prévue à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

MR/N° 55/2022 (suite 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

FIXE ainsi qu'il suit pour les années 2023 et 2024, les tarifs trimestriels et annuels d'inscription aux cours de l'école municipale d'art et des ateliers d'après modèle vivant, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS 2023-2024

INSCRIPTIONS

AMILLOIS	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels
Enfants	62,80 €	188,40 €
Adultes et adolescents	92,70 €	278,10 €
HORS COMMUNE	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels
Enfants	98,20 €	294,60 €
Adultes et adolescents	112,90 €	338,70 €

ATELIERS D'APRES MODELE VIVANT

	Tarifs pour 3h	Tarifs pour 2h
Elèves de l'Ecole d'art	14,00 €	9,30 €
Extérieurs	15,70 €	10,40 €

DECIDE de maintenir, pour les années 2023 et 2024, la dégressivité des tarifs d'inscription à l'école d'art pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la même activité, soit :

- moins 20 % pour le deuxième enfant
- moins 30 % pour le troisième enfant
- moins 40 % pour le quatrième enfant

DIT que la participation financière des familles sera encaissée au moyen de la régie de recettes prévue à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

MR/N° 55/2022 (suite 2)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.